

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°6**

**Objet : AVENANT N°1 AU LOT 17 DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL OLYMPIQUE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 mars 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents excusés et représentés :**

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN  
Gérard LAMBERT-MOTTE par Yannick BOËDEC  
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

**Étaient absents :**

Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Michel VALLADE, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

## N°BC\_2024\_12

Vu la délibération N°D/2020/157 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 relative au marché à procédure formalisée relatif aux travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique,

Considérant que la CA Val Parisis a lancé un marché public de travaux en vue de la construction d'un futur centre aquatique intercommunal le 2 avril 2021,

Considérant que le présent marché est décomposé en vingt lots,

Considérant que le lot n°17 « Traitement d'eau » a été notifié à la société HERVE THERMIQUE SAS, sise 14 Rue Denis Papin, BP 105 à Joué-lès-Tours, le 20 juillet 2021, pour un montant global et forfaitaire de 1 770 000 € HT,

Considérant qu'afin de finaliser l'entièreté des prestations attendues et d'optimiser le fonctionnement de l'ouvrage, il est nécessaire d'intégrer de nouvelles missions par voie d'avenant au lot 17,

Considérant que ces missions auront pour objet la gestion technique des installations de traitement d'eau et de l'air et que le montant de ces prestations s'élève à 121 268 € HT,

Considérant que l'intégration de ces missions au présent lot aura pour incidence financière une augmentation du montant total du lot de 6,85 %,

Considérant que la commission d'appel d'offres, réunie le 8 février 2024, a rendu un avis favorable au projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 7 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au lot 17 « Traitement d'eau » du marché relatif à la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique avec la société Hervé Thermique SAS, sise 14 Rue Denis Papin, BP 105 à Joué-Lès-Tours,

**PRECISE** que l'avenant représente une hausse de 6,85 % du montant total du lot.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»